



Rapport du Conseil Municipal du mercredi **21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Didier BELIERES, Madame Julie BOUCAYS, Monsieur Antony MIQUEL, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Madame Guylaine COURTIAL
Absents ou excusés : Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame CLAMENS Marjolaine, Monsieur BAYLES Bertrand

Secrétaire(s) de la séance: Julie BOUCAYS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de BESSIERE Hervé, ROUMIGUIER Alexandre, souligne que Madame CLAMENS Marjolaine excusée lui a donné procuration et que Monsieur BAYLES Bertrand excusé a donné procuration à Madame CUDEVILLE Sylvette pour tout vote.

1/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du rapport du conseil municipal du 10 mai 2023.
- 2/ Décisions prises dans le cadre des attributions du Maire
- 3/ Délibération : Décision concernant la licence IV
- 4/ Délibération / convention : Groupement de commande avec le SIEDA pour l'Eclairage Public
- 5/ Délibération : Adressage délibération complémentaire « noms de rues »
- 6/ Point sur les travaux en cours à CEYRAC et à GABRIAC
- 7/ Divers

2/ Approbation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses attributions DEC 002- 2023 DEL_2023_026

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil par délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à la délibération n° 2020 015 du 23/05/2020:

- Branchement en eau potable de la place de GABRIAC: 1 699.03 € T.T.C.
- Clôture de la parcelle près de la station d'épuration à Ceyrac: 2 280 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

Adressage noms de rues délibération complémentaire DEL_2023_025

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment son article L 2213-28

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 02 novembre 2021, du 22 septembre 2021 et du 06 juillet 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux rues et voies des villages de GABRIAC Ceyrac Tholet Combres et Malagenc.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en complément des délibérations du 02 novembre 2021 , du 22 septembre 2021 et du 06 juillet 2022 qui ont précisé la dénomination et la numérotation des voies des villages de GABRIAC , Ceyrac, Tholet, Combres et Malagenc, pour le bon acheminement des livraisons à Ceyrac, il y a lieu d'ajouter trois noms de rues:

- Rue de la croix de Galut
- chemin de clamouse
- chemin de daufresque

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette commande.

Rénovation de l'éclairage public du village de Ceyrac - Demande auprès de l'ETAT DEL_2023_027

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023, participera à la rénovation de l'éclairage public du village de CEYRAC selon le plan de financement suivant:.

	DEPENSES	RECETTES
aide ETAT		21 096.25
AIDE SIEDA		15 400.00
RESTE A CHARGE		23 778.75
total travaux rénovation	60 275	60 275

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement ci dessus
- sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35 %
- sollicite l'aide du SIEDA,
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à ce projet.

Licence IV - mise en vente- DEL_2023_028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le dernier gérant de l'hôtel Bouloc a été placé en liquidation judiciaire le 12 février 2019, la commune avait décidé de racheter la Licence IV pour permettre à un éventuel repreneur de l'établissement de pouvoir exploiter ce débit de boisson.

Or depuis cette date, la situation de l'établissement n'a pas évoluée et la Licence IV risque de devenir caduque si elle n'est pas exploitée dans les cinq ans soit avant le 12 février 2024.

Renseignement pris auprès des services compétents, M. le Maire souligne que pour pouvoir conserver et pérenniser cette licence il faut impérativement réunir les conditions suivantes :

- Disposer d'un local dédié (bâtiment encadré et en dur) respectant les distances réglementaires minimales par rapport aux lieux recevant les publics mineurs (écoles, cantines, centre de loisirs....) pour y affecter la licence,
- Obligation pour le détenteur d'avoir suivi une formation sur les débits de boisson (coût de 540 euros)
- La personne ayant suivi la formation est responsable en son nom propre
- Ouverture 15 jours par an minimum
- Impossibilité de l'exploiter directement par une collectivité (délégation à une personne physique responsable)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en vente cette licence en priorisant tous candidats sérieux qui auraient un projet sur le village.

- charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à cette décision.

Adhésion au groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public convention avec le SIEDA. DEL_2023_029

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais

l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%, uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)

- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande. En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'en tout état de cause il a pris contact avec l'entreprise JULIEN Maxime en amont , pour l'informer de ce choix.

Divers

Point sur les Travaux de CEYRAC :

Les travaux d'enfouissement se situent à présent au niveau de la place de l'église et de la salle des fêtes.

La Borie et la Bourgade resteront en assainissement autonome. L'éclairage public et l'adduction d'eau sont prévus dans ces secteurs.

Point sur les travaux de GABRIAC :

La démolition de la bâtisse réalisée sur 4 jours n'a causé aucun problème de circulation.

Autour de la future fontaine, pour cause de délais et d'indisponibilité de la pierre, Monsieur le Maire indique que les bordures en pierre seront remplacées par des bordures en cortin.

Un panneau précisant l'objet des travaux, a été commandé et sera posé sur site. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes pressenties bénéficiaires du Fonds Vert ont été invitées à assister à la visite en Aveyron, du Ministre de la Transition Ecologique Monsieur BECHU. En tant que Maire de GABRIAC, il a ainsi pu rencontrer le Ministre.

La décision finale sera prise par le Préfet de Région d'ici 15 jours.

Transport à la Demande:

Cette activité est gérée par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère. En raison d'une faible fréquentation depuis plus de 2 ans, certains circuits ont été revus. Ainsi à GABRIAC seule la possibilité de se rendre au marché le jeudi matin à Bozouls est maintenue, pour la somme de 4 € aller/ retour .

Réunion

Le Conseil Municipal est convié à une réunion PLUI le 6 juillet 20 heures salle de la gare à Espalion

Objet : Explication de la Loi ZAN

Cette dernière vise à réduire de moitié le rythme de transformation d'espaces naturels et agricoles en zones urbaines ou commerciales d'ici à 2030, et à atteindre le "zéro artificialisation nette" en 2050.

Fauchage

Le fauchage des routes est en cours. La prudence est de rigueur.

Point PATA

Le PATA sera réalisé en Septembre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire remonter et signaler en mairie "les nids de poules" éventuellement relevés sur la voirie de la commune.

Cette année est programmé par la communauté de commune la réfection totale de la voie intercommunale de Pratmajou côté ouest jusqu'au CD 206

Le feu tricolore sud dans Gabriac est en panne une déclaration de dommage électrique du à la foudre va être faite.

La séance est levée à 22 h 15.